



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Election d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Caroline MIRANDA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

### **Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 4 novembre 2024**

Monsieur le Maire propose de retirer le point relatif à l'achat d'une parcelle et d'approuver les points suivants du conseil municipal du 4 novembre 2024 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 4 novembre 2024 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024 ;
- ADMINISTRATION : approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;
- ADMINISTRATION : approbation d'une charte de fonctionnement pour les comités consultatifs ;
- ADMINISTRATION : modification des supports de publicité des actes de la commune ;
- RESSOURCES HUMAINES : renouvellement du contrat avec le Centre de Gestion du Rhône pour le signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- RESSOURCES HUMAINES : rémunération des agents recenseurs ;
- FINANCES : reprise des amortissements pour des biens ne devant pas être amortis ;
- FINANCES : reprise des amortissements pour des biens devant être amortis ;

- URBANISME : tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- ENFANCE : renouvellement d'une convention tripartite avec la commune d'Eveux et la Maison Pour Tous – Maison des Jeunes et de la Culture Eveux Fleurieux pour les années 2023 à 2025
- TECHNIQUE : renouvellement de l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYDER ;
- TECHNIQUE : modification du linéaire de voirie communale ;
- ENVIRONNEMENT : signature d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des référents de quartier pour le fonctionnement d'un site de compostage collectif situé parking de l'église
- ENVIRONNEMENT : signature d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des référents de quartier pour le fonctionnement d'un site de compostage collectif situé sur le parking de la rue Combaudon

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 4 novembre 2024.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 septembre 2024**

Approbation à la majorité et une abstention (Etienne DUVAL) du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024.

#### **2024-63 Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit approuver un règlement intérieur fixant le fonctionnement de cette instance.

Etienne DUVAL émet des réserves quant à la formulation ci-après : « *Ils ne peuvent intervenir à nouveau dans la discussion d'une affaire sur laquelle ils se sont déjà prononcés, sauf autorisation expresse du Maire.* »

Diogène BATALLA propose la formulation suivante : « *Ils peuvent intervenir à nouveau dans la discussion d'une affaire sur laquelle ils se sont déjà prononcés, sauf refus express du Maire* ». Le maintien de cette phrase permet au Maire d'intervenir lorsqu'un membre du conseil municipal monopolise la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12, L2121-19 et L2121-27-1,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et deux abstentions (Etienne DUVAL et Sandra LEZIN) :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur.

#### **2024-64 Délibération relative à l'approbation d'une charte de fonctionnement pour les comités consultatifs**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Le conseil municipal a créé des comités consultatifs ouverts aux membres extérieurs non élus. Il est proposé de faire signer une charte de bon fonctionnement à ces membres extérieurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,  
VU la délibération 2024-34 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 créant les comités consultatifs ;

VU la délibération 2024-35 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 fixant la composition des comités consultatifs ;  
VU le projet de charte présenté,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la charte de fonctionnement des comités consultatifs.

#### **2024-65 Délibération relative à la publicité des actes de la commune**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Une délibération a été prise le 4 juillet 2022 précisant que les actes de la commune seront affichés. Il s'agit d'une décision dérogatoire au régime commun qui lui, favorise la publication via un support électronique.

La commune dispose d'un site internet et de l'application panneapocket, sur lesquels les informations sont relayées aux habitants.

Une borne tactile sera prochainement installée sur la façade de la mairie et permettra d'améliorer la lisibilité des informations transmises.

Afin d'améliorer l'accès à la communication des actes de la commune, il est proposé de publier les actes sur le site internet de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-1 et R 2131-2,  
**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**VU** la délibération 2022-36 du 4 juillet 2022 relative à la publication des actes des collectivités ;

**Considérant** le souhait de la commune de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** la délibération 2022-36 du 4 juillet 2022 relative à la publication des actes des collectivités ;
- **DE PUBLIER** les actes de la commune sur le site internet de la commune.

#### **2024-66 Délibération relative au renouvellement de l'adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Depuis juin 2021, la commune a adhéré au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Rhône pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.

Ce dispositif arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le CDG69 propose de renouveler ce dispositif.

Pour rappel, le CDG69 a choisi de déléguer auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Des outils sont mis à disposition des agents :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements via une plateforme dématérialisée ;

- l'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien, y compris la mise en place de mesure de protection fonctionnelle appropriée, via des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

A chaque signalement, un montant de 520 € est facturé à la collectivité. Un certificat d'adhésion est alors signé entre le CDG69, le prestataire retenu et le bénéficiaire.

Selon les statistiques fournies, le nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif, ce qui représente 1 agent pour la commune. A noter qu'à ce jour, aucun signalement n'a eu lieu depuis la mise en place de cette convention.

La convention est proposée pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le montant de l'adhésion au dispositif incluant des frais de gestion est proratisé en fonction du nombre d'agents, ce qui correspond à 100,00 € par an pour la commune (tranche 1 à 30 agents).

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités présentées dans la convention d'adhésion pour des missions de signalement des actes de violence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif : convention d'adhésion, certificat d'adhésion, tout document annexe et leurs éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 sur le budget principal de la commune.

## **2024-67 Délibération fixant la rémunération des agents recenseurs**

### **Rapporteur : Diogène BATALLA**

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La mise à jour de la population de la commune permet de mieux connaître l'évolution démographique et d'ajuster les dotations de l'Etat.

La commune sera découpée en plusieurs secteurs. Un agent recenseur sera recruté pour chaque secteur. Chaque agent recenseur devra suivre une formation début janvier, puis réaliser une tournée de reconnaissance, pour vérifier les adresses de son secteur. Ensuite, il remettra une notice par logement pour que les habitants saisissent leurs données sur internet. Il suivra le taux de réponses transmises via internet et relancera si nécessaire les habitants n'ayant pas répondu à la date convenue. Il sera en lien avec le coordonnateur communal.

Plusieurs solutions sont possibles pour déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale ;
- sur la base d'un forfait ;
- en fonction du nombre de questionnaires rendus.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Acte	Montant
Réponse internet	1,80 € /bulletin 1,20 €/ feuille
Réponse papier	1,70 € /bulletin 1,10 € /feuille
2 demi-journées de formation obligatoires	40 €/agent
Tournée de reconnaissance	20 €/agent
Frais de déplacement	100 €/agent

Chaque foyer doit remplir une feuille, à laquelle s'ajoute un bulletin individuel par personne vivant dans le logement.

Il est proposé de mieux rémunérer les réponses transmises par internet, pour faciliter le travail des agents recenseurs.

Cela correspond à un coût global pour la commune d'environ 6 200 €. L'Etat versera une compensation d'environ 4 200 €, soit un reste à charge pour la commune de 2 000 € environ.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les tarifs de rémunération des agents recenseurs tels que proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à la rémunération des agents recenseurs.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'année 2025.

**2024-68 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens ne devant pas être amortis**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour des amortissements liquidés à tort qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Compte 202 :**

Les biens imputés au compte 202 intitulé « frais d'études liés aux documents d'urbanisme » ne doivent pas être amortis :

Code inventaire	Objet	Année d'acquisition
344-8	Etude centre bourg	2017
569-202	Exemplaire dossier modification PLU	2019

Il convient de régulariser les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.

Le compte 2802 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de **1 064,52 €**.

**Compte 2131 :**

Les biens imputés au compte 2131 intitulé « bâtiments publics » ne doivent pas être amortis :

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
086-7	Placard mairie	06/08/2013	1 337,13 €	1 206,00 €
086-8	Cloison archives mairie	14/10/2013	1 281,81 €	1 152,00 €
081-2	Remboursement des travaux par l'association des boules	17/04/2014	4 195,30 €	1 470,00 €
089-25	Aménagement du bas de la salle polyvalente	23/11/2012	12 757,47 €	165,00 €
KIOSQUESP	Aménagement du kiosque (bas de la salle polyvalente)	07/10/2019	19 136,40 €	3 828,00 €
097-1	Création d'un escalier pour l'espace François Baraduc	07/10/2019	2 580,00 €	516,00 €
<b>Montant total</b>				<b>8 337,00 €</b>

Une première délibération a été prise en 2023 pour régulariser les amortissements prévus sur l'année 2023.

Il convient de régulariser les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.

Le compte 28131 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de **8 337,00 €**.

#### **Compte 2152 :**

Les biens imputés au compte 2152 intitulé « installations de voirie » ne doivent pas être amortis :

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
507-01	Aménagement voirie le Poteau	06/11/2019	3 408,00 €	1 099,44 €
VOIRIE01	Travaux voirie chemin Pilherbe	31/12/2019	7 586,40 €	758,00 €
VOIRIE01-2152	Travaux voirie chemin de la Pénarde	31/12/2019	1 748,85 €	176,00 €
VOIRIE01-2152-1	Panneau secteur le Poteau	31/12/2019	6 195,63 €	620,00 €
VOIRIE01-2152-3	Coussin berlinois – panneau chemin du Puits	07/11/2019	2 340,00 €	228,00 €
<b>Montant total</b>				<b>2 881,44 €</b>

Le compte 28152 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de **2 881,44 €**.

Pour information, le montant total qui sera crédité au compte 1068 est de 12 282,96 €.

Ces modifications sont sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

VU la délibération 2023-27 du 5 juin 2023 relative à la reprise des amortissements du compte 21318 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont nécessaires ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des amortissements liquidés à tort, qu'il convient de régulariser ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 064,52 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **2802** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **8 337,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **28131** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **2 881,44 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **28152**.

**2024-69 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis**  
**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Compte 2128 :**

Le compte 2128 intitulé « autres agencements et aménagements de terrain » doit être amorti depuis 1998 avec une durée d'amortissement fixée à vingt années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2128 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
154-3	Rénovation courts de tennis	15/05/2012	47 864,78 €	21 539,15 €
191 (1)	Aménagement centre bourg	31/10/2013	17 817,12 €	7 126,85 €
284	Création d'une allée piétonne – école programme 211	30/10/2008	2 586,27 €	1 810,39 €
512-4-2312	Centre bourg	08/07/2017	322 535,27 €	96 760,58 €
507	Sécurisation du Poteau	31/12/2019	42 037,68 €	6 306,00 €
<b>Montant total</b>				<b>133 542,97 €</b>

Le compte 28128 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **133 542,97 €**.

**Compte 2135 :**

Le compte 2135 intitulé « installations générales, agencements, aménagements de construction » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à quinze années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2135 n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
FBATCOM-2135	Travaux agencement bar restaurant	31/12/2022	252 519,39 €	16 834,63 €
083.4	Agence postale communale réfection électrique	08/12/2009	2 861,68 €	200,00 €
083.5	Installation alarme agence postale communale	08/12/2009	1 502,18 €	102,00 €
334	Lavoir de Lévy	29/10/2010	1 072,45 €	19,46 €
334(6)	Taille de pierre-lavoir Lévy	16/05/2011	16 654,30 €	1 110,54 €
083-10	Fenêtres appartement 2eme étage -poste	11/04/2012	7 314,74 €	5 364,14 €
082-2	Remplacement fenêtre Pharmacie	16/11/2015	2 514,00 €	1 340,80 €
083-11	Plomberie diverse	25/04/2012	526,16 €	385,85 €
083-12	Placard appart 2eme étage	25/04/2012	117,05 €	85,84 €
083-6	Fourniture et pose évier inox	31/12/2009	514,28 €	479,99 €
083-9	Installation centrale double flux	10/04/2012	7 414,58 €	5 437,36 €
173-1	Réfection toiture	31/12/2005	10 446,40 €	10 446,40 €
173.2	Fabrication et pose d'un volet en bois	08/07/2008	741,52 €	741,52 €
309	Travaux peinture boulangerie	29/09/2009	6 628,83 €	6 628,83 €
427	Chauffe-eau appartement 2eme étage	07/06/2013	583,94 €	389,29 €
475	Chauffe-eau + kit de sécurité (Salon de coiffure)	03/12/2014	368,11 €	220,87 €
521	Remplacement chauffe-eau - Boulangerie	21/04/2017	1020,00 €	408,00 €
543	Dépose et repose WC + chauffe-eau 200L	30/03/2018	880,66 €	293,55 €
559	2 Radiateurs électriques Indiana + 2 Radiateurs Cyclade (Appartement 1er étage)	22/11/2018	1 167,20 €	389,07 €
<b>Montant total</b>				<b>50 877,51 €</b>

Le compte 28135 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **50 877,51 €**.

#### **Compte 21538 :**

Le compte 21538 intitulé « autres réseaux » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à dix années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 21538 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
BATCOM-21534	Création d'un cheminement pour alimentation EDF-PARDON EGVB	08/12/2021	1 951,68 €	390,34 €
122bis-21538	Eau et incendie	31/12/2001	37 611,27 €	37 611,27 €
512-4-21354	Réseau câblé nouvelle place	13/04/2021	9 203,65 €	1 840,73 €
541	Travaux accès réseau - Ame Centre bourg	08/03/2018	6 695,14 €	3 347,57 €

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
RESASSAINCTM-21532	ALBERTAZZI-participation dévoiement réseau d'assainissement ancien CTM	28/04/2021	2 400,00 €	240,00 €
564-1	Extension réseau d'assainissement salle polyvalente	07/11/2019	1 224,00 €	244,00 €
565-1	Acquisition réseau assainissement salle polyvalente	09/10/2019	3 060,00 €	612,00 €
566-1	Travaux extension réseau eaux usées	13/11/2019	1 524,00 €	304,00 €
<b>Montant total</b>				<b>44 589,91 €</b>

Le compte 281538 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **44 589,91 €**.

#### Compte 2156 :

Le compte 2156 intitulé « matériel et outillage incendie, défense civile » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à dix années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2156 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
124	Poteaux incendie	31/12/2000	5 495,67 €	5 495,67 €
125	Poteaux incendie	31/12/2000	2 789,36 €	2 789,36 €
<b>Montant total</b>				<b>8 285,03 €</b>

Le compte 28156 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **8 285,03 €**.

#### Compte 2157 :

Le compte 2157 intitulé « matériel et outillage technique » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à six années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2157 n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
278	Traceuse à pulvérisateur PROG 204	08/07/2008	370,76 €	370,76 €
345	Rampe lumineuse p5 spa police municipale	30/12/2010	2 765,15 €	2 765,15 €
<b>Montant total</b>				<b>3 135,91 €</b>

Le compte 28157 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **3 135,91 €**.

#### Compte 2158 :

Le compte 2158 intitulé « autre matériel et outillage » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à six années.

Or, le bien ci-dessous imputé à ce compte 2158 n'a pas fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
512-4	Aménagement centre bourg	31/12/2020	13 776,00 €	4 592,00 €
<b>Montant total</b>				<b>4 592,00 €</b>

Le compte 28158 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **4 592,00 €**.

#### **Compte 2184 :**

Le compte 2184 intitulé « mobilier » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.

Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 2184 ont été amortis sur une durée de dix ans.

Il convient donc de régulariser la durée d'amortissement.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
295	1000 cartes bibliothèque	23/04/2009	621,92 €	621,92 €
MAT365	Mobiliers divers Salle Polyvalente	10/04/2020	3 134,40 €	939,00 €
572	Meuble BD médiathèque	04/12/2019	462,10 €	184,00 €
<b>Montant total</b>				<b>1 744,92 €</b>

Le compte 28184 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **1 744,92 €**.

Pour information, le montant total qui sera débité du compte 1068 est de 246 768,25 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **133 542,97 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2128** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **50 877,51 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2135** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **44 589,91 €** par opération d'ordre non budgétaire

- pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **21538** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **8 285,03 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2156** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **3 135,91 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2157** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **4 592,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2158** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 744,92 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2184**.

**2024-70 Délibération relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU**

**Rapporteur : Alain BENISTY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

VU la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

VU la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

VU la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

VU l'Ordonnance n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 103-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 qui précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/09/2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Alain BENISTY détaille les orientations envisagées pour le projet d'aménagement et de développement durable du PLU. Il rappelle que seulement 2,6 hectares peuvent être consommés (au lieu de 7,2 hectares auparavant).

**Orientation 1 : faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune exemplaire par le respect de son cadre environnemental naturel et agricole**

- Définir les limites précises entre les espaces naturels et les espaces agricoles ;
- Limiter l'étalement urbain en densifiant raisonnablement le centre bourg, en préservant l'enveloppe actuelle du quartier du Poteau/Pilherbe et en sauvegardant les cônes de vues ;
- Créer des corridors écologiques au sein du territoire communal ;
- Créer un espace écologique et pédagogique en périphérie du centre bourg ;
- Protéger les cours d'eau et leurs multiples bras.

### Orientation 2 : renforcer le lien social et la cohésion territoriale de la commune à venir en préservant son patrimoine

- Poursuivre la rénovation du centre historique et le développement des commerces ;
- Préserver les richesses patrimoniales identifiées par la protection des fermes typiques et des bâtiments anciens ;
- Développer l'offre en logements pour permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- Aménager des jardins, des aires de jeux ainsi que des cheminements doux pour favoriser des zones de rencontres ;
- Améliorer la qualité et augmenter la capacité des équipements d'intérêts collectifs.

### Orientation 3 : concilier le dynamisme agricole de la commune en accompagnant le développement de ses activités économiques

- Favoriser le développement et l'implantation de nouvelles exploitations agricoles ;
- Etendre et renforcer la zone d'activités de Montepy ;
- Renforcer, protéger et développer les services, les commerces et les équipements dans le centre bourg.

### Orientation 4 : conforter l'accessibilité développée de la commune autour d'un réseau interconnecté

- Améliorer le pôle de la gare en renforçant l'offre de stationnement ;
- Sécuriser les cheminements modes actifs entre le centre bourg et la gare ;
- Renforcer la cohésion avec les territoires limitrophes ;
- Permettre la réalisation du contournement de L'Arbresle, à l'Ouest de la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Frédérique MOULIGNEAU demande une explication sur la terminologie employée dans la formule « préservation des quartiers du Poteau et de Pilherbe ».

Alain BENISTY précise qu'il n'est pas souhaitable d'étendre ces quartiers. En effet, la station d'épuration de Pilherbe vient d'être rénovée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Cependant ses capacités de traitement n'ont pas été agrandies. Seuls 5 nouveaux habitants pourraient être raccordés. Le raccordement à un réseau d'assainissement collectif est donc un critère à prendre en compte dans la densification urbaine.

Aymeric GIRARDON explique que l'intérêt de l'adoption du PADD réside dans la possibilité de « surseoir à statuer » sur des permis de construire à venir qui ne seraient pas conformes à ces orientations.

Aujourd'hui un dossier d'urbanisme déposé doit être conforme au PLU actuel. Sur les dossiers déposés à venir, un sursis à statuer pourra être mis en avant pour bloquer potentiellement le projet s'il ne respecte pas les orientations à venir du futur PLU, notamment définies dans le PADD.

Sandra LEZIN souhaite apporter une précision sur un point. Si un propriétaire souhaite vendre son bien aujourd'hui pour avoir des fonds et que l'acheteur a un projet qui ne correspond pas aux nouvelles attentes du PLU, la commune peut mettre en place un sursis à statuer. Dans ce cas, un droit de délaissement peut s'exercer, c'est-à-dire que la commune peut décider d'acheter à la place de l'acquéreur initialement pressenti. En cas de désaccord sur le prix, le juge des expropriations est saisi et fixe le prix de vente, souvent selon l'évaluation faite par les Domaines. A noter que ce prix pourra être différent du prix de l'acheteur initial.

Diogène BATALLA précise que la commune peut préempter dans le cadre de l'intérêt général. La commune ne souhaite évidemment pas acquérir l'ensemble des biens à la vente.

Alain BENISTY ajoute que des débats complémentaires auront lieu tout au long du processus de révision du PLU.

Les membres du conseil municipal ne souhaitant plus intervenir, Monsieur le Maire clôt le débat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **PRENDRE** acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **AFFICHER** la présente délibération pendant un mois en mairie ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

**2024-71 Délibération relative au renouvellement de la convention tripartite entre la Maison Pour Tous MJC Eveux-Fleurieux, la commune d'Eveux et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

**Rapporteur : Isabelle BONNET**

La Maison Pour Tous - MJC Eveux-Fleurieux gère un centre de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La MPT-MJC Eveux-Fleurieux sollicite une subvention pour participer aux frais de fonctionnement.

Dans le cadre de sa compétence « enfance – jeunesse », la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Convention Territoriale Globalisée (CTG), qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans le cadre du CEJ, la CAF versait un bonus territoire à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, qui reversait une partie du montant à la commune d'Eveux. En contrepartie, les deux communes versaient à la MPT-MJC Eveux-Fleurieux une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre de la CTG, la CAF verse directement le bonus territoire à la MPT-MJC Eveux-Fleurieux.

Le montant de la subvention de fonctionnement versé par les deux communes à la MPT-MJC Eveux-Fleurieux et inscrit dans la CTG est de **50 991,00 €**.

Il est proposé de signer une convention pour une durée de trois ans, avec une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de la convention Eclat (convention des salaires de l'animation) soit :

- Pour la subvention versée pour l'année 2024, revalorisation de + 1,23%, soit un montant de **51 616,00 €**
- Pour la subvention versée pour l'année 2025, revalorisation de + 7,72%, soit un montant de **55 599,00 €**.

Les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ont validé une répartition de cette subvention de fonctionnement versée au prorata des chiffres de fréquentation du centre de loisirs. Pour l'année 2023, ce pourcentage est réparti comme suit :

- 76,17 % pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- 23,83 % pour la commune d'Eveux.

En cas d'organisation d'un chantier jeune sur l'une des deux communes, la commune accueillante prendra en charge la rémunération d'un animateur mis à disposition par la MJC à hauteur de 21,00 €/heure, dans la limite de 20 heures effectives par chantier.

Isabelle BONNET explique qu'un chantier jeune s'est tenu pendant les vacances de la Toussaint. 6 jeunes Fleurinois ont été accueillis et ont travaillé à l'entretien du cimetière, avec les agents des services techniques et un encadrant pédagogique mis à disposition par la MJC-MPT Eveux Fleurieux.

La rémunération cet encadrant pédagogique a été pris en charge pour la première fois par la commune. Une priorisation sur le choix des jeunes a été faite : ceux de la commune, puis ceux d'Eveux, puis sur les autres communes. Les jeunes non retenus pour ce chantier seront prioritaires pour le chantier suivant, s'ils déposent un nouveau dossier complet.

Il est également prévu une participation financière à la formation des jeunes au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Chaque commune s'engage à verser une participation plafonnée à 500 € par jeune domicilié sur sa commune dans la limite annuelle de :

- 1 jeune pour la commune d'Eveux ;
- 4 jeunes pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La prise en charge s'entend par session globale (session de base suivie d'une session d'approfondissement).

Etienne DUVAL souhaite connaître les évolutions majeures entre le CEJ et la CTG.

Isabelle BONNET précise que le bonus territoire est désormais versé par la CAF directement à la MJC-MPT Eveux Fleurieux.

Précédemment, les deux communes versaient environ 70 000 € à l'association et recevaient 20 000 € de la CAF.

Aujourd'hui, l'association reçoit en direct 20 000 € de la CAF et va percevoir 50 000 € environ de la part des deux communes. Une somme identique est versée, avec des flux différents.

Somme identique versée, mais flux différents

+ chantiers jeunes valorisés avec salaire animatrice

Frédérique MOULIGNEAU s'étonne d'une revalorisation à 7% par rapport à l'inflation actuelle.

Isabelle BONNET explique qu'il s'agit plutôt d'un rattrapage des inflations précédentes non prises en compte.

VU le projet présenté par la MPT MJC Eveux-Fleurieux et sa demande de subvention correspondante, VU la CTG signé entre la CAF et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

VU le projet de répartition de cette subvention de fonctionnement entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement à la MJC Eveux-Fleurieux pour contribuer aux frais de fonctionnement sur une période de trois ans 2023-2025 ;
- **DE VALIDER** le principe de répartition des montants entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle au prorata des enfants accueillis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants avec la MPT - MJC Eveux-Fleurieux et la commune d'Eveux pour la période 2023-2025 ;
- **DE FIXER** la rémunération d'un animateur mis à disposition par la MJC à 21 €/heure dans la limite de 20 heures, pour un chantier jeune ;
- **DE PARTICIPER** dans la limite de 500 € par jeune domicilié sur la commune à la formation BAFA, dans la limite de 4 jeunes par an ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune en 2024 et pour les deux années suivantes.

**2024-72 Délibération relative au renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYDER**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

Le Code de l'Energie et la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 ont supprimé les tarifs réglementés pour l'électricité pour les consommateurs non domestiques. La commune avait alors adhéré au dispositif de groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental des Energies du Rhône (SYDER).

Il est proposé de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Le SYDER sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il devra également signer et notifier les accords-cadres ou les marchés conclus et leurs éventuels avenants ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SYDER.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés proposée par le SYDER ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **DE PERMETTRE** au représentant du coordonnateur de signer les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et leurs éventuels avenants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

## **2024-73 Délibération relative à la modification du linéaire de voirie communale**

### **Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

Les voiries sont gérées par différents interlocuteurs :

- le Département du Rhône entretient les routes départementales RD 70, RD 70a, RD 160 et RD 389 pour 12 120 mètres et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, a repris l'entretien de l'ancienne route nationale RN7 pour 5 500 mètres ;
- la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle se charge de l'entretien de ses 12 300 mètres répartis en trois catégories selon la fréquence de circulation (catégorie 1, catégorie 2 et zones artisanales) ;
- la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle gère les voiries communales restantes.

A ce jour, le linéaire de voirie déclaré pour la commune est de 12 982 mètres.

Les voiries communales suivantes ont été définies comme voies communales d'intérêt communautaire de catégorie 2 : rue Adèle Ducreux, rue Gabriel Combaudon et montée du Chêne. De plus, la mise à jour du linéaire de voirie communale a permis de comptabiliser 13 240 mètres.

Il convient donc de mettre à jour la répartition du linéaire de voirie classé dans le domaine public sur la commune avant le 31 décembre 2024 pour une prise en compte pour l'année 2026.

Etienne DUVAL souhaite savoir comment sont répertoriées les voiries.

Aymeric GIRARDON précise qu'il existe deux catégories des voiries communautaires :

- catégorie 1 : la CCPA paye les travaux et gère l'entretien ;
- catégorie 2 : la CCPA alloue un budget travaux annuel à la commune qui peut être cumulé sur plusieurs années et permettre une rénovation plus conséquente. La commune participe pour 50% environ par le biais d'un fonds de concours. Pour Fleurieux-sur-l'Arbresle, cela correspond à un montant d'environ 22 k€.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle demande si la commune a des projets sur une voirie de catégorie 2. Un débat a lieu ensuite en commission voirie à la CCPA, puis une délibération est prise à la fois en conseil communautaire et en conseil municipal.

Un des exemples de projets récemment mené est la requalification de la rue Gabriel Combaudon, provisionné de 2020 à 2023.

Le prochain projet envisagé est la dissimulation des réseaux secs (électricité, fibre, télécom, etc.) chemin du Puits. La réalisation est prévue en 2026 (provision 2024 à 2026).

VU les articles L 2121-29, L 2334-1 à L 2334-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement inclut le linéaire de voirie de la commune ;

CONSIDERANT les changements opérés dans la gestion des linéaires de la voirie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le nouveau linéaire de la voirie communale à 13 240 mètres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2026.

**2024-74 Délibération relative à la signature d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des référents de quartier pour le fonctionnement d'un site de compostage collectif implanté sur le parking de l'église**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

Une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) pour implanter un site de compostage collectif sur le parking de l'église.

3 bacs collectifs ont été installés :

- Celui du milieu est un bac d'apport, utilisé par les riverains pour déposer leurs déchets alimentaires fermentescibles ;
- Celui de droite est le bac à broyat, fourni par la CCPA. Chaque apport doit être recouvert par une pelletée de broyat ;
- Celui de gauche est fermé avec un cadenas. C'est le bac de maturation du compost, qui sera récupéré ensuite au bout de six mois environ par les riverains et/ou les services techniques.

La CCPA a retravaillé sa convention et propose désormais une convention tripartite, incluant également les référents de quartier nommés pour le fonctionnement du site de compostage collectif.

Les référents vérifient la bonne gestion du site, mènent des actions de communication, effectuent le retournement du compost à maturation. Ils alertent la CCPA et la commune en cas de dysfonctionnement.

La convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

Vu la délibération n°2022-17 du 21 mars 2022 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des composteurs ;

VU le projet de convention présenté,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** la délibération n°2022-17 du 21 mars 2022 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des composteurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et les référents de quartier pour le fonctionnement du site de compostage du parking de l'église.

**2024-75 Délibération relative à la signature d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des référents de quartier pour le fonctionnement d'un site de compostage collectif implanté sur le parking de la rue Combaudon**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

Il est proposé d'implanter un deuxième site de compostage collectif sur le parking de la rue Combaudon, à proximité de la rue Adèle Ducreux.

Ce site sera implanté à proximité des conteneurs enterrés pour proposer le tri des déchets le plus efficient possible. La commande a été faite à la CCPA. Les bacs de compostage sont fabriqués par les Brigades Nature, qui ont été victimes d'un incendie qui a détruit la totalité de leur production. Les composteurs ont été à nouveau fabriqués et sont disponibles depuis septembre.

La CCPA a prévu de les installer courant novembre.

3 bacs collectifs seront installés :

- Celui du milieu est un bac d'apport, utilisé par les riverains pour déposer leurs déchets alimentaires fermentescibles ;
- Celui de droite est le bac à broyat, fourni par la CCPA. Chaque apport doit être recouvert par une pelletée de broyat ;
- Celui de gauche est fermé avec un cadenas. C'est le bac de maturation du compost, qui sera récupéré ensuite au bout de six mois environ par les riverains et/ou les services techniques.

Les référents vérifient la bonne gestion du site, mènent des actions de communication, effectuent le retournement du compost à maturation. Ils alertent la CCPA et la commune en cas de dysfonctionnement.

La convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Véronique BOUCHARD souhaite savoir s'il s'agit d'une attente des riverains ? Si le premier site est plein et nécessite l'implantation d'un deuxième site ?

Aymeric GIRARDON précise qu'il a assisté à une assemblée générale de la résidence « Les Hauts de la Côtelière » qui représente 19 logements. Ces habitants sont en demande d'un deuxième site. D'autre part, il souhaite proposer un espace de tri global des déchets, à proximité de l'implantation du deuxième site de conteneurs enterrés installés sur le parking de la rue Combaudon.

D'autre part, le premier site installé sur le parking de l'église est saturé. Le retournement du compost a lieu tous les trois mois, ce qui est très rapide par rapport aux six mois de délai habituellement.

Enfin, il rappelle que le tri des biodéchets est obligatoire depuis 2023. Densifier les sites en centre bourg permet de répondre à cette obligation réglementaire en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU le projet de convention présenté,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et les référents de quartier pour le fonctionnement du site de compostage du parking de la rue Combaudon.

Réponse à Véronique BOUCHARD qui a posé une question par mail en date du 23 septembre 2024 ayant pour sujet : *Comité consultatif Bâtiments*

Véronique BOUCHARD souhaite savoir pourquoi c'est Aymeric GIRARDON qui suit le chantier des travaux d'extension de l'école, alors que c'est Jean-Pierre BLANCHARD qui est en charge des bâtiments.

Jean-Pierre BLANCHARD précise que c'est Aymeric GIRARDON qui a suivi le projet depuis le début, ce qui est important. Il a les tenants et aboutissants.

Depuis septembre, il est assisté par Jonathan SORNETTE, recruté en tant que chargé de projets. Il n'est donc pas utile de rajouter une troisième personne dans la boucle.

Il échange avec Aymeric GIRARDON sur l'avancée du chantier, ce qui est suffisant.

Diogène BATALLA précise que c'est plus simple de conserver la même personne à cinq mois de l'échéance de fin de travaux.

Délégations du conseil au Maire :

Signature d'un bail précaire du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025 pour un logement situé au 6 place Benoit Dubost pour un montant de 650 € (2<sup>e</sup> étage)

Signature d'une convention avec CHAMBE production pour le déneigement (à ce jour, toujours en attente de la signature d'Olivier CHAMBE).

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal à 20h00 : lundi 16 décembre, précédé d'une commission générale à 19h00.  
Prochaine commission générale à 19h00 : lundi 18 ou 25 novembre (sujet à définir).

Conseil communautaire jeudi 14 novembre.

Lundi 11 novembre à 11h : rdv devant la mairie

### **Comité consultatif bâtiments – Jean-Pierre BLANCHARD**

Salle polyvalente

L'Agence territoriale du Département du Rhône a présenté le résultat de l'étude sur la rénovation de la salle polyvalente incluant le changement des huisseries, une isolation du bâtiment pour une réduction des coûts énergétiques, la réfection de la cuisine. Rien d'extraordinaire n'a été demandé. Le montant estimatif global des travaux est de 2,2 millions auxquels s'ajoutent 600 k€ de frais d'études.

Un arbitrage a donc été nécessaire pour prioriser : l'isolation du bâtiment a été retenue ainsi que la rénovation de la cuisine. Des devis sont en cours.

Une rencontre avec les associations est également prévue.

Cimetière

Il reste très peu de places dans le cimetière.

Une procédure va être lancée pour récupérer une vingtaine de tombes non entretenues. Cela nécessite un affichage à laisser pendant un an, pour pouvoir éventuellement récupérer les emplacements.

Alarme intrusion de l'école du Chêne

Un Rdv est prévu mi-novembre pour trouver une solution pérenne et ne plus évoquer le sujet lors du prochain exercice intrusion.

### **Comité consultatif enfance – Isabelle BONNET**

De nouvelles couchettes avec des lits superposés seront livrées courant novembre.

Le conseil d'école s'est bien déroulé avec une équipe attentive et volontaire, tant au niveau des

enseignants que des parents délégués et des agents.

Une solidarité se développe via le réseau des parents délégués pour certains enfants qui n'apportent pas de goûter, faute de moyens financiers.

Le conseil municipal des jeunes sera prochainement remis en route. La réflexion a débuté lors de la commission enfance.

Des jeux pour les enfants seront implantés dans le parc du Chêne. Des devis sont en cours et des choix sont à faire sur le type de jeux à installer.

Enfin, dans l'objectif de rendre accessible le numérique aux enfants, une réflexion a débuté pour équiper la médiathèque de support numérique accessibles aux enfants.

#### **Travaux d'extension de l'école – Aymeric GIRARDON**

L'objectif de livraison du bâtiment reste fixé pour février 2025.

Les peintures sont faites au rez-de-chaussée (qui sera occupé par la MJC).

Le plancher chauffant a été installé à l'étage et la chape a été coulée. Elle nécessite un temps de séchage 5 semaines.

Les travaux de bardage zinc sont terminés depuis début novembre et le résultat correspond bien aux attentes.

Une réflexion commune a lieu avec le comité consultatif espace public/voirie et le comité consultatif agriculture/environnement pour aménager des flux de circulation piéton, véhicule, et des plantations. Les travaux sont planifiés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025, pour planter si le temps le permet fin février/début mars.

#### **Comité consultatif voirie/réseaux divers – Aymeric GIRARDON**

Il est prévu la dissimulation des réseaux secs (électricité, télécom, fibre, etc.) chemin du puits (du lotissement Sefi jusqu'à la rue des vigneron).

Les conventions sont signées, le chantier est prêt à démarrer en février/mars 2025 en fonction du planning des entreprises. Il est prévu une réfection des trottoirs et une modification du sens de circulation.

#### **Comité consultatif animations – Evelyne GIRARDON**

20 tables en bois ont été achetées pour la salle polyvalente.

2 sapins seront installés pour Noël pour décorer les deux places du village.

Un devis a été signé pour des illuminations. L'installation est espérée dans le courant du mois de novembre.

Des devis sont en cours pour le repas des aînés prévu le dimanche 16 février 2025.

#### **Dates des festivités à retenir :**

Vendredi 22 novembre : animation pour le Beaujolais nouveau, organisée par les classes en 5,

Dimanche 24 novembre : vide grenier organisé par le Sou des écoles

Samedi 7 décembre 2024 : fête des lumières

#### **Comité consultatif communication – Léo MOLINIE**

L'installation de la borne tactile et le remplacement du panneau lumineux sont prévus mi-novembre. Une formation aura lieu.

Le Fil Info a été distribué en octobre, grâce à l'aide de Jacques LASCOUTOUNAX

Le comité consultatif travaille sur le bulletin municipal.

**Comité consultatif sécurité – Léo MOLINIE**

Une notification sera envoyée le 5 novembre pour le marché de vidéoprotection à l'entreprise retenue.

Un contact a été pris avec la Commandante de gendarmerie pour organiser une réunion sur la participation citoyenne.

Etienne DUVAL a été surpris par l'engouement de la population présente à la réunion relative à l'installation de la vidéoprotection. Les habitants sont très favorables au projet d'extension prévu dans la deuxième phase.

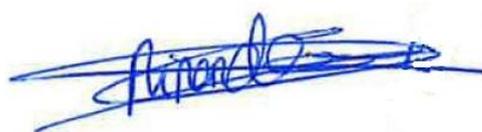
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
La séance est levée à 21h57

Le Maire  
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SEURIX-SUR-LOIRE' and '41100 SEURIX-SUR-LOIRE'.

La secrétaire de séance  
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline Miranda is written in a cursive style.